



CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents ou représentés :

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER, Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, M. Olivier de FROUVILLE, Mme Mathilde GOLLETY, Mme Agathe LEPAGE, M. Sébastien LOTZ, Mme Cécile MÉADEL, Mme Lucie MÉNAGER, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, Mme Sylvie STRUDEL, *professeurs*.

M. Jean-Paul ANDRIEUX, Mme Lydie DAUXERRE, Mme Christine DURIEUX, M. Nicolas FRÉMEAUX, Mme Marianne GUILLE, M. Emmanuel TAWIL, *personnels HDR*.

M. Xavier BADIN, Mme Élisabeth COLIN, M. Fathi FAKHFAKH, Mme Natacha GALLY, Mme Claire-Marie PEGLION-ZIKA, M. Étienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, *personnels pourvu d'un doctorat*.

Mme Marie-Laure MOREAU, M. Brice POULOT, *autres enseignants-chercheurs*.

Mme Gaëlle GLOPPE, Mme Thaïs KELLJBERG, *ingénieurs et techniciens*.

Mme Marie-Do AESCHLIMANN, M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, M. Jean-Baptiste MOREL, *personnalités extérieures*.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des services.

Mme Sophie DAIX, Directrice du service commun de la documentation

Mme Sylvie FAUCHEUX, Directrice de la recherche, des projets et de la prospective.

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022 (<i>annexe</i>).....	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 (<i>annexe envoi ultérieur</i>)...	3
3. Approbation de la possibilité pour un enseignant étranger disposant d'une habilitation à diriger des recherches de diriger des thèses au sein de l'établissement.	3
4. Avis sur le poids de la recherche dans les classements internationaux.....	4
5. Avis sur le projet de renforcement de l'enseignement d'allemand pour les doctorants de l'École doctorale d'Histoire du droit, Philosophie du droit et sociologie du droit (ED n°8) (annexe)	9
6. Avis sur la convention de coopération entre l'Université et l'Institut national de l'audiovisuel (INA) (annexe).....	9

*La séance du Conseil de la recherche
de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures.
En l'absence de M. Stéphane BRACONNIER en début de séance,
la présidence est assurée M. Thierry BONNEAU, vice-président.*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022

Le conseil de la recherche approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

Ce point est reporté à la séance du 18 octobre 2022.

3. Approbation de la possibilité pour un enseignant étranger disposant d'une habilitation à diriger des recherches de diriger des thèses au sein de l'établissement.

M. le vice-président précise que l'EPEX compte parmi ses membres des enseignants-chercheurs étrangers, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches, délivrée hors du territoire français. Il s'agit de déterminer si l'Université Paris-Panthéon-Assas autorise, de manière générale, les titulaires d'une HDR délivrée à l'étranger, à diriger des thèses au sein de l'établissement. Si le Conseil approuvait cette démarche, il conviendrait, néanmoins, d'examiner les demandes particulières lors des conseils. L'engagement dans l'EPEX inclut de pouvoir mettre un certain nombre d'éléments en commun, notamment pour la recherche. Ainsi, il est important d'être en mesure d'accueillir au sein de l'établissement des enseignants-chercheurs qui, sans être titulaires d'une HDR française, disposent de cette habilitation dans leur pays d'origine.

M. ROUMY estime, dès lors que chaque cas fait l'objet d'un examen individuel, qu'il n'existe aucun obstacle à ce que, dans son principe, un titulaire d'habilitation à diriger des recherches en poste dans un établissement de l'EPEX puisse diriger une thèse.

M. le vice-président juge positive cette démarche d'intégration puisque l'initiative a été prise d'associer des écoles membres de l'EPEX. L'approbation du conseil constitue un signe politique, même si chaque cas particulier serait examiné.

M. de FROUVILLE souhaite connaître les conditions d'équivalence entre les HDR obtenues à l'étranger et les HDR obtenues en France.

M. le vice-Président remarque qu'un certificat d'équivalence est délivré par un établissement commun entre le pays d'origine et la France. Dans leur pays d'origine, les personnes titulaires d'une HDR sont autorisées à diriger des recherches. La question étant de statuer sur le cas particulier, cela ne semble pas poser de difficulté d'ordre général.

M. de FROUVILLE s'interroge sur l'existence éventuelle d'une règle empêchant une personne dotée d'une HDR dans un pays étranger de diriger des recherches en France.

M. le vice-Président rappelle l'article 16 alinéa 2 de l'arrêté de 2016 indiquant que les fonctions de directeur de thèse peuvent être exercées par d'autres personnalités titulaires d'un doctorat choisies en raison de leurs compétences scientifiques par le chef d'établissement sur proposition du directeur et après avis de la Commission de la recherche ou du Conseil académique. L'idée est d'adopter comme ligne politique la possibilité pour tout enseignant de l'EPEx, quelle que soit son origine, de pouvoir diriger des recherches au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas, puis, dans le cas particulier, d'examiner le CV de la personne.

Le Conseil de la recherche donne un avis favorable (1 abstention) à la possibilité pour un enseignant étranger disposant d'une habilitation à diriger des recherches de diriger des thèses au sein de l'établissement.

4. Information sur le poids de la recherche dans les classements internationaux.

Mme FAUCHEUX annonce que la question des classements fait partie des missions de la nouvelle Direction Projets et prospectives qu'elle dirige depuis mars 2022. Jean-Baptiste CRETTEZ a rejoint son équipe pour s'occuper plus particulièrement de cette question.

Les classements sont un outil important au niveau international afin d'attirer les meilleurs enseignants-chercheurs et étudiants. Ce critère est pris en compte dans le choix des étudiants étrangers qui repèrent les établissements d'enseignement supérieur dans les classements. Ce levier permet également d'obtenir des financements importants dans le cadre des appels à projets, notamment les projets individuels de laboratoire, mais aussi les grands projets transversaux à l'image de celui déposé dans le cadre d'Accélération avec des enjeux de plusieurs dizaines de millions d'euros. Être présents dans les classements permet également d'obtenir des projets et des bourses de mobilité au niveau européen. Enfin, il s'agit d'un outil essentiel pour piloter la recherche et attirer les meilleurs partenariats académiques au niveau international.

Or, l'Université Paris-Panthéon-Assas souffre d'une absence de positionnement dans les classements nationaux, probablement par manque de données fournies. Dans le classement 2022 de l'*Étudiant*, très regardé, Paris-Panthéon-Assas se situait en 12^e position pour les meilleures licences en droit et en sciences politiques. Ce classement ne correspond pas à la réalité et traduit la nécessité de diffuser les données.

À l'international, le classement de Shanghai est parmi les plus prisés. Il est difficile pour l'Université Paris-Panthéon-Assas d'y revendiquer une position élevée, car celui-ci bénéficie essentiellement aux universités à caractère scientifique ou médical, du fait notamment de l'appartenance des Prix Nobel aux universités les mieux classées.

L'Université Paris-Panthéon-Assas pourrait, en revanche, très bien se positionner dans d'autres classements internationaux, comme le *Times Higher Education*, ou encore le *QS* qui propose un classement pour les établissements en droit ou sciences économiques. Le *QS* repose sur la notoriété automatique. Paris-Panthéon-Assas y est positionnée à la 73^e place au niveau international et à la 3^e place en France. En fournissant davantage de données, le classement de l'établissement serait sans doute meilleur.

L’Université Paris-Panthéon-Assas est totalement absente du *Times Higher Education* pour l’enseignement de droit, alors que Paris 1 Panthéon-Sorbonne se situe à la première place, PSL à la seconde, Aix-Marseille à la troisième et Nanterre à la quatrième place. Paris-Panthéon-Assas devrait légitimement apparaître dans ces classements. Pour ce faire, il est important de centraliser les informations, comme s’y engage désormais la Direction des Projets et de la Prospective. Il est également important d’inciter les enseignants-chercheurs à mettre leur profil à jour sur *Hal* et *Google Scholar*. Une procédure est à l’étude afin de minimiser le travail des enseignants-chercheurs. Il est également nécessaire de bien référencer l’ensemble des publications, car le poids de la recherche est conséquent dans ces classements, de l’ordre de 40 % en moyenne, jusqu’à 80 % pour le classement de Shanghai. Un travail de liens avec un certain nombre de sites spécialisés doit également être fait afin d’être bien positionné.

La Direction des Projets et de la Prospective prendra contact avec les laboratoires et centres de recherches pour mieux expliquer sa démarche et identifier les moyens afin d’améliorer la diffusion, notamment à l’international, des publications et travaux de recherches.

Mme FAUCHEUX estime que le sujet conduira à s’interroger sur une politique de signature unique. En effet, tous les établissements ayant choisi d’instaurer la signature unique faisant apparaître leur nom sont remontés de façon spectaculaire dans les classements.

M. Stéphane BRACONNIER reprend la présidence de la séance.

M. le Président s’excuse pour son retard et remercie le vice-président Thierry BONNEAU de l’avoir suppléé.

M. BRENNER a conscience de l’importance de la communication, mais il craint que celle-ci ne masque les réalités pratiques de l’Université Paris-Panthéon-Assas. Il nourrit de vives inquiétudes face à la perte d’appétence des étudiants pour la recherche et le doctorat. De plus, il considère que les conditions matérielles offertes aux étudiants sont loin d’être optimales. Il souhaite alerter solennellement le Président face au danger criant qui menace l’Université. En effet, pour la première année en droit privé, une seconde vague de recrutement de chargés de travaux dirigés a dû être organisée en septembre par manque de forces vives. Par ailleurs, lors du recrutement des récents contrats doctoraux, tous les candidats ont été retenus sans aucune sélection, avec des positionnements en troisième cycle d’un niveau très inquiétant. M. BRENNER estime qu’il est nécessaire d’engager rapidement une revalorisation de la recherche auprès des jeunes aspirants encore au doctorat, notamment par le biais de la Fondation partenariale Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président remarque que cette situation se constate de manière plus vive cette année au sein du département de droit privé, mais elle n’est pas nouvelle. Le nombre de candidats aux contrats doctoraux diminue d’année en année dans toutes les disciplines. Un déclin certain pour la recherche en général, la carrière universitaire en particulier, est observé. Cela met le département de droit privé dans une situation délicate en raison d’un déficit important de chargés de travaux dirigés. Le phénomène est lié à la fois à une diminution de l’offre, mais aussi à un accroissement de la demande, car l’enrichissement de l’offre de formation, voire sa complexification, a créé un nombre important de groupes de travaux dirigés, auquel il est de plus en plus difficile de faire face. Les causes de ce phénomène sont diverses, les réponses le

sont donc aussi. Les conditions de traitement, de rémunération, d'accompagnement des doctorants en font partie, à la fois pendant leur doctorat et vers la carrière universitaire. Un travail est fait depuis deux ans avec les représentants des doctorants et les chargés de travaux dirigés afin d'améliorer une situation difficile. Un cadre a été mis en place pour contenir la situation même si cela reste encore insuffisant.

Le second levier à actionner est celui de l'offre de formation. L'Université devra s'interroger sur une offre de formation devenue tellement riche et complexe qu'elle est difficile à assumer.

Le troisième levier est lié à l'attractivité de l'Université. Il faut être capable d'attirer les étudiants, avec des contrats à mi-temps et à plein-temps. Les classements font aussi partie de l'attractivité. Il ne s'agit pas uniquement de communication. Cela fait partie de l'image de l'Université et les doctorants choisissent aussi leurs directeurs de thèse, leurs universités, leurs contrats de doctorat en fonction de l'image de l'Université, de ce qu'elle peut leur apporter dans la suite de leur carrière, en France et à l'international. L'attractivité de la recherche et de la carrière universitaire sont des sujets dont il faut s'emparer pour actionner les bons leviers.

M. BRENNER a conscience de l'importance de la tâche de Mme FAUCHEUX pour que l'Université rayonne davantage dans les classements. Dans les classements nationaux, il est sans doute possible de progresser, mais il convient de s'interroger sur les causes du problème plutôt que sur l'outil qui l'évalue. Dans le cadre de la Direction de la recherche, une mission pluridisciplinaire devrait s'emparer du sujet qui relève de la survie de l'institution. Si l'Université ne parvient pas à attirer de jeunes chercheurs, elle ne parviendra pas à se renouveler. Les meilleurs candidats se désintéressent des carrières universitaires. Les thèses CIFRE permettraient peut-être d'attirer de nouvelles vocations, car elles offrent la possibilité de joindre à une activité professionnelle lucrative le goût de la recherche fondamentale.

M. MERGEY salue la volonté affichée par l'établissement d'apparaître dans les classements. Ce souhait était exprimé lors sur campus internationaux depuis quelque temps. M. MERGEY se dit peu étonné par l'absence de l'université dans le classement de Shanghai. Il est préférable que l'établissement cible les classements par disciplines. M. MERGEY souhaite savoir si des priorités ont été définies pour figurer dans certains classements plutôt que d'autres. Par exemple, le classement *QS* privilégie la notoriété par rapport au poids de la recherche qui est subjectif. Enfin, M. MERGEY s'interroge sur les délais de visibilité de l'établissement et sur la probabilité que ce dernier apparaisse dans le prochain classement *QS* 2023.

Mme FAUCHEUX note que le sort de l'établissement dans le classement de Shanghai n'est pas entièrement décidé, car une partie du classement se fait désormais par discipline. Il est plus complexe d'y faire remonter les données donc le délai prévu pour y apparaître est fixé à deux ans. Pour 2023, l'Université fait le maximum pour faire remonter les données pour le *QS* et le *Times Higher Education* qui concernent toutes les disciplines à partir des 5 critères suivants :

- la qualité de l'enseignement pour 30 % ;
- la notoriété de la recherche pour 30 % ;
- l'impact de la recherche pour 30 % ;

- l'implication des entreprises pour 5 % ;
- la part des internationaux, étudiants et personnels pour 5 %.

Mme LEPAGE souhaite faire écho aux propos de M. BRENNER. Elle exprime sa vive inquiétude concernant le droit privé, au titre de Directrice de l'École doctorale. Lors de la dernière commission accordant les contrats doctoraux, onze contrats étaient à pourvoir pour onze candidats dont un ne s'est pas présenté, car il avait été accepté l'offre dans une autre école doctorale. Trois candidats postulaient devant deux écoles doctorales, dont l'école doctorale de droit privé. L'Université Paris-Panthéon-Assas n'est pas parvenue, pour la première fois, à recruter onze candidats la demandant à titre exclusif. Parmi ces personnes, certaines n'auraient pas franchi le cap des pré-sélections mises en place si le nombre de candidats était supérieur au nombre de contrats. Depuis qu'elle est à la Direction de l'École doctorale, Mme LEPAGE organise des réunions d'information destinées aux étudiants de M2. Elle-même, atteinte du Covid n'a pas pu participer à la réunion de rentrée, mais ses collègues lui ont fait remonter que seule une douzaine d'étudiants étaient présents alors que l'invitation était lancée à l'ensemble des étudiants du M2 rattachés à l'École doctorale de droit privé.

De plus, Mme LEPAGE, en tant que professeur intervenant en M2, constate ces dernières années que de plus en plus d'étudiants dont elle considère qu'ils n'ont pas le niveau, affichent un intérêt pour la thèse. Elle a cherché à les dissuader de s'engager dans le projet mais elle s'est retrouvée face à des étudiants en demande d'explications. Certains considèrent en effet que la thèse est un droit qui constitue un prolongement du M2. Paradoxalement, des étudiants qui auraient le niveau pour poursuivre en thèse abandonnent l'idée.

Ponctuellement, un mouvement inverse est constaté, à l'exemple d'une étudiante de M2 droit pénal qui a rejoint l'EFB il y a deux ans et qui revient cette année dans l'université pour réaliser une thèse. Mme LEPAGE estime que l'établissement doit se montrer favorable à l'accueil de ces étudiants.

M. le Président approuve sa position.

M. BONNEAU appelle à repenser la façon dont les écoles doctorales s'ouvrent à de nouvelles pratiques, notamment concernant la langue de la thèse. Le monde universitaire change, des pratiques anglo-saxonnes sont de plus en plus répandues, des jeunes souhaitent faire une thèse et des carrières académiques à l'extérieur de la France. Or, les écoles doctorales étaient réservées sur le sujet, qui ne doit pourtant pas constituer un obstacle. Repenser certaines pratiques permettrait d'attirer plus de jeunes doctorants.

L'un des autres problèmes de la carrière universitaire réside dans le nombre limité de postes *in fine*, de maître de conférences ou de professeurs. En effet, les jeunes maître de conférences admis par le CNU cette année n'ont pas tous trouvé d'emploi. La professionnalisation de la thèse est également à repenser, notamment en proposant aux étudiants de compléter leurs formations en assurant des TD. Ces voies ne sont pas encore suffisamment empruntées.

Mme LEPAGE constate qu'effectivement, des étudiants brillants ne se destinent pas à une carrière universitaire. En droit pénal, certains étudiants envisagent une carrière d'avocat. Il est

difficile pour un étudiant ne se destinant pas à une carrière universitaire de consacrer trois à quatre ans à l'issue du M2 à une thèse qui retarderait son entrée dans une profession.

M. le Président remarque que deux sujets sont bien distincts. L'attractivité du doctorat d'une part et celle de la carrière universitaire d'autre part. Un certain nombre de doctorants qui bénéficient d'un contrat doctoral ont le niveau pour une carrière universitaire, commencent une thèse et s'interrompent pour entrer dans le milieu professionnel afin de devenir avocats ou juristes dans de grandes entreprises. La question se pose de l'attractivité de la carrière universitaire, mais aussi des perspectives compte tenu du nombre de postes offerts par l'agrégation. L'agrégation de droit public, par exemple, propose seize postes pour un concours ayant lieu tous les deux ans. Seuls deux postes de maîtres de conférences sont vacants en droit public à l'Université Paris-Panthéon-Assas. La situation est la même dans beaucoup d'autres universités. Les perspectives de passage du corps de maîtres de conférences au corps des professeurs sont en outre bouchées dans beaucoup d'établissements. Point positif, il ne faut pas négliger en revanche la diversification des voies de recrutement et d'entrée dans l'enseignement supérieur, notamment avec les chaires de professeur junior qui vont permettre à de jeunes docteurs d'entrer dans la carrière universitaire.

M. ROUMY note qu'en Histoire du droit, la situation est la même qu'en droit privé. Une présélection a été opérée comme les autres années. Il restait sept candidats pour six postes. Sur ces sept candidats, deux sont partis dans d'autres écoles doctorales. Quatre candidats ont été recrutés pour six postes. Le niveau était inférieur à celui constaté précédemment. M. ROUMY pense que la situation des M2 est aussi la conséquence des deux ans de crise sanitaire, ce qui appelle à nuancer le constat très négatif de la situation actuelle. Il existe un problème structurel qui a peut-être été accentué par le contexte pandémique.

Mme MEADEL remarque que, actuellement, pour soutenir une thèse en anglais, le choix de la langue devait être précisé dès l'inscription. Or, pour les personnes acceptant d'encadrer des thèses en anglais, l'Université pourrait signaler l'absence d'obligation de choisir l'anglais dès l'inscription en doctorat, et la possibilité de soutenir dans la langue de son choix tout au long du parcours, avec l'accord du directeur de thèse.

M. le Président ajoute qu'il faut également l'accord du Conseil de l'Ecole doctorale qui peut intervenir en cours de rédaction de thèse. La responsabilité de l'Université est importante dans la valorisation du doctorat et l'attractivité de la carrière universitaire et des perspectives offertes.

Mme LEPAGE remarque que les étudiants affichent une méconnaissance des carrières universitaires et suggère qu'une information soit délivrée à leur encontre.

M. le Président souligne que c'est l'enjeu de la journée de la recherche, organisée pour la première fois en 2022, et dont la prochaine édition aura lieu le 6 avril 2023. Il existe une désaffection croissante des carrières de l'enseignement notamment en raison du manque de perspectives. Ce point constitue, sans doute, l'obstacle principal pour un étudiant en deuxième année de master à l'inscription en doctorat.

5. Avis sur le projet de renforcement de l'enseignement d'allemand pour les doctorants de l'École doctorale d'Histoire du droit, Philosophie du droit et sociologie du droit (ED n°8)

M. le Président annonce que les doctorants ont formulé la demande de bénéficier d'une formation en langue allemande dans des disciplines dans lesquelles la maîtrise de l'allemand est très utile pour accéder à la bibliographie, en particulier en philosophie du droit. Beaucoup d'étudiants en doctorat n'ont pas bénéficié durant leur scolarité d'enseignement de l'allemand. Le projet de formation ouvert dès la rentrée 2022 est conçu comme un cycle à deux niveaux validés par la délivrance d'un certificat. Le groupe 1 propose une « *Initiation à l'allemand pour la recherche, objectif niveau A1-A2 du CECRL* », en 36 heures de cours magistraux. Le groupe 2 propose « *Allemand pour la recherche : approfondissement, objectif niveau B2-C1 du CECRL* » en 36 heures de cours magistraux. Ces enseignements en langue allemande pourront bénéficier à d'autres doctorants d'autres écoles doctorales sous réserve de justifier d'un besoin pour leurs recherches, l'idée étant de maintenir des effectifs suffisamment réduits. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des projets d'échanges de doctorants et de collaborations scientifiques avec des universités allemandes, notamment avec l'Université de Berlin.

M. POULOT constate que le projet est déjà engagé alors qu'il aurait aimé en discuter. L'allemand est une langue enseignée à l'ISIT qui serait tout à fait légitime pour apporter son expertise dans le cadre de ce type de formations. Dans le cadre d'une collaboration au sein de l'EPEEx, il serait intéressant que ces projets puissent être discutés afin de mobiliser l'ensemble des compétences de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Par ailleurs, M. POULOT se demande si les niveaux de langue affichés dans les titres ne seraient pas trop ambitieux. Un niveau A1-A2 avec 36 heures de formation ne correspond pas à l'initiation à l'allemand pour la recherche qui relève plutôt du B2-C1.

M. le Président considère également que le niveau est ambitieux pour 36 heures de cours magistraux. Sur le premier point, il est toujours possible d'instaurer un échange entre l'ISIT et le Pôle langues de l'Université pour discuter des modalités d'organisation de ces cours, qui ne sont pas totalement arrêtées.

Le Conseil de la recherche donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de renforcement de renforcement de l'enseignement d'allemand pour les doctorants de l'École doctorale d'Histoire du droit, Philosophie du droit et sociologie du droit.

6. Avis sur la convention de coopération entre l'Université et l'Institut national de l'audiovisuel (INA)

M. le Président précise que cette convention est très importante pour l'avenir de l'Établissement. L'Université a été transformée en EPEEx au 1^{er} janvier 2022 avec l'intégration de cinq établissements, l'EFREI, l'ISIT, le CFJ, l'École W, et l'INSERM en tant qu'institut public partenaire. Alors que le processus de constitution de l'EPEEx s'achevait, à l'automne 2021, l'INA est entrée en contact avec l'Université Paris-Panthéon-Assas via son Président directeur général Laurent VALLET. L'INA était intéressée par une entrée dans l'EPEEx. L'Université ne pouvait pas rester insensible à cette perspective dans la mesure où l'INA est un établissement public national, à notoriété internationale, doté d'un important fond

audiovisuel. L'INA, qui propose également de la formation et de la recherche, était en phase avec les ambitions de l'EPEEx. Par ailleurs, l'EPEEx avait pour perspective, dès les premières discussions, de créer un pôle information, média, communication de référence au niveau national et international. L'arrivée de l'INA entrait tout naturellement dans cette stratégie et la consolidait. Envisager une entrée rapide de l'INA dans l'EPEEx au 1^{er} janvier 2022 s'est révélé impossible compte tenu des délais. Une entrée en cours d'expérimentation, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2024 n'était pas souhaitable, car elle impliquerait de repartir sur deux ans d'expérimentation.

De plus, l'INA possède un profil particulier par rapport aux autres établissements-composantes qui sont des écoles d'enseignement supérieur d'intérêt général, bénéficiant à ce titre des accréditations à l'enseignement supérieur et à la recherche. Elles ont donc une identité proche de l'Université. A l'inverse, la capacité à construire avec l'INA des projets porteurs dans le domaine de la formation et de la recherche n'avait pas été éprouvée au moment où les discussions ont commencé. Au-delà de la difficulté technique, un problème de fond est donc apparu dans le fait de faire entrer directement l'INA comme établissement-composante, sans avoir éprouvé la capacité commune à mener des projets de formation et de recherche d'envergure. C'est la raison pour laquelle il a été proposé à l'INA de tester la collaboration via une convention de coopération. L'objectif est de proposer l'entrée de l'INA comme établissement-composante à l'issue de l'expérimentation.

Ainsi, la convention de coopération a pour objectif de préparer l'entrée éventuelle de l'INA comme établissement-composante dans l'Université en conduisant des projets en commun. Cette convention n'a pas pour objet, à ce stade, d'intégrer aujourd'hui l'INA. Il sera toujours possible de refuser l'entrée de ce dernier comme établissement-composante en sortie d'expérimentation.

M. BRENNER entend les précautions prises par le Président. Il constate néanmoins que poser des jalons officiels rendra plus difficile un refus dans deux ans. L'arrivée d'un nouveau participant à l'EPEEx risque d'en changer le centre de gravité. Les juristes sont attentifs à la composition de ce partenariat et M. BRENNER aurait préféré en termes de procédure que la discussion soit présentée à titre d'information en département, même si le calendrier était contraint. Les réserves auraient ainsi pu s'exprimer et éviter des doutes.

M. le Président assure que tous les présidents de département ont été informés régulièrement de l'état d'avancement des discussions autour de cette convention, et ce depuis un an. Il précise que le calendrier n'est pas contraint. La négociation de cette convention n'a pas été simple. Deux impératifs contradictoires s'opposaient. Le premier consistait à attendre et à lancer le débat en sortie d'expérimentation. Compte tenu du poids de l'INA, M. le Président a trouvé préférable d'être en mesure de prendre cette décision en connaissance de cause. Le Président de l'INA aurait préféré que la procédure soit plus rapide mais a été convaincu par les arguments de chacun. Il est informé de la possibilité que la candidature de son établissement soit rejetée.

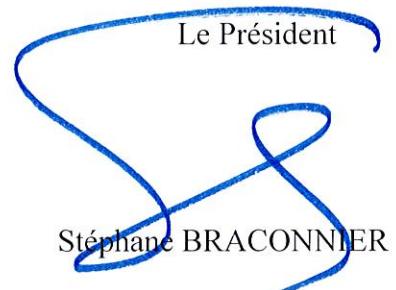
M. POULOT remarque que l'INA compte 400 étudiants, ce qui est peu au regard du nombre d'étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas, de l'ordre de 23 000, ce qui ne conduirait pas à un déplacement du centre de gravité. Il remarque que l'INA travaille avec d'autres établissements et souhaite savoir pourquoi cet institut souhaite s'orienter vers notre Université.

M. le Président précise que la réputation de Paris-Panthéon-Assas, la présence de l'IFP et du CFJ comme établissements-composantes de l'EPEX permettent d'envisager la construction d'un pôle média, information communication puissant, ce qui a séduit l'INA. Quant aux collaborations de l'INA avec d'autres universités, Paris-Panthéon-Assas n'a jamais exigé l'exclusivité. Il est, en outre, possible que l'INA soit amenée à abandonner certaines de ses collaborations.

Le Conseil de la recherche donne un avis favorable (3 abstentions) à la convention de coopération entre l'Université et l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

En conclusion, M. le Président se dit très attentif à l'équilibre disciplinaire. Celui-ci se traduit dans la répartition des sièges lors des conseils. En outre, durant la phase d'expérimentation de la convention, l'INA participera aux Conseils d'administration sans voix délibérative.

En l'absence d'autres observations, la séance est levée à 15 heures 40.



Le Président
Stéphane BRACONNIER